



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-140

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2022-09-14-00002 - Arrêté préfectoral portant constitution d un jury d'examen de certification de compétences à la formation « Pédagogie appliquée à l emploi de formateurs **??**en Premier Secours » (2 pages) Page 3

79-2022-09-14-00003 - Arrêté préfectoral portant constitution d un jury d'examen de certification de compétences à la formation « Pédagogie appliquée à l emploi de formateurs **??**en prévention et secours civiques ». (2 pages) Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-09-14-00002

Arrêté préfectoral portant constitution d'un jury
d'examen de certification de compétences à la
formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de
formateurs
en Premier Secours »

Service des sécurités
Bureau de la prévention
et de la protection civile

ARRÊTÉ

portant constitution d'un jury d'examen de certification de compétences à la formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en Premier Secours ».

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » modifié par l'arrêté du 20 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant l'organisation, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS79), des formations « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en Premier Secours (PAE FPS) » du 13 au 17 juin 2022 et du 19 au 23 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant participé aux formations susvisées ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un examen de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" est organisé le **lundi 26 septembre 2022, à 8h30**, dans les locaux de l'ENSOA, à Saint-Maixent-L'Ecole.

Article 2 : Le jury d'examen est ainsi composé :

Un médecin :

- **Docteur Krystel TCHIKAYA BATCHY (CMA 13-109^{ème} AM)**

Trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :

- **M. Jean-Pierre RUFIN (ENSOA), membre titulaire**
- **M. Christophe ROLLIN (GSBDD-SMP), membre titulaire**
- **M. Carlos MORGADO (GSBDD-SMP), membre titulaire**
- **M. Emmanuel GAUTIER (GSBDD-SMP), membre suppléant**

Une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme, conformément à la réglementation :

- **M. GRIGNON Jérôme (SDIS79).**

Article 3 : **M. Jérôme GRIGNON est désigné président de ce jury d'examen.**

Article 4 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

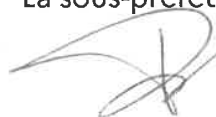
Article 5 : Le jury examine les dossiers présentés et procède aux délibérations en se prononçant sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal. Un certificat de compétences en « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en Premier Secours » est délivré aux candidats admis.

Article 6 : M^{me} la sous-préfète, directrice de cabinet, M^{me} la cheffe du service des sécurités, et M. le Général, commandant l'ENSOA, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 14 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-09-14-00003

Arrêté préfectoral portant constitution d un jury
d'examen de certification de compétences à la
formation « Pédagogie appliquée à l emploi de
formateurs
en prévention et secours civiques ».

Service des sécurités
Bureau de la prévention
et de la protection civile

ARRÊTÉ

portant constitution d'un jury d'examen de certification de compétences à la formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques ».

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » modifié par l'arrêté du 20 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant l'organisation, par l'École nationale des sous-officiers d'active (ENSOA), des formations « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques » du 22 août au 5 septembre 2022 et du 12 septembre au 23 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant participé aux formations susvisées ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un examen de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" est organisé le **lundi 26 septembre 2022, à 8h00**, dans les locaux de l'ENSOA, à Saint-Maixent-L'École.

Article 2 : Le jury d'examen est ainsi composé :

Un médecin :

- **Docteur Krystel TCHIKAYA BATCHY (CMA 13-109^{ème} AM)**

Trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :

- **M. Jean-Pierre RUFIN (ENSOA), membre titulaire**
- **M. Christophe ROLLIN (GSBDD-SMP), membre titulaire**
- **M. Carlos MORGADO (GSBDD-SMP), membre titulaire**
- **M. Emmanuel GAUTIER (GSBDD-SMP), membre suppléant**

Une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme, conformément à la réglementation :

- **M. Guillaume CAREL (GSBDD-SMP).**

Article 3 : **M. Guillaume CAREL est désigné président de ce jury d'examen.**

Article 4 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 5 : Le jury examine les dossiers présentés et procède aux délibérations en se prononçant sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal. Un certificat de compétences en « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est délivré aux candidats admis.

Article 6 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Mme la cheffe du service des sécurités, et M. le Général, commandant l'ENSOA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 14 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS